ART. 18 N° 161 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 161 (Rect)

présenté par Mme Rabault

## **ARTICLE 18**

Substituer à l'alinéa 7 les deux alinéas suivants :

«  $2^{\circ}$  A À l'intitulé du chapitre V du titre II, les mots : « préalable à la prise de décision : le droit d'être entendu » sont remplacés par les mots : « contradictoire préalable à la prise de décision »

« 2° Les articles 67 A à 67 D sont remplacés par des articles 67 A à 67 H ainsi rédigés : ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination et de précision rédactionnelle.